

REGLEMENT

« ON COURT POUR VOUS » à Mennecy – Parc de Villeroy

Edition Octobre 2016

Article 1 : Présentation

« ON COURT POUR VOUS » est une course caritative organisée par le LIONS CLUB D'EVRY au profit de La Ligue Contre le Cancer – Comité de l'Essonne, dans le cadre d' « Octobre Rose ».

Article 2 : Course

« ON COURT POUR VOUS » est une course de 10 kms, ou 5 kms, ou une marche à pied de 5 km, non-chronométrée et non-classée et donc à caractère non-compétitive.

Article 3 : Conditions de participation

Cette course accueille tous les participants de tout âge et de toute condition physique.

Pour la course de 10 kms, un certificat médical de moins de 3 mois, ou une licence sportive, est obligatoire.

Pour la course de 5 kms et pour la marche de 5 kms, une décharge devra être, au préalable, dûment remplie et signée.

Par ailleurs, les participants mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent sur la base d'une inscription individuelle, selon les conditions suivantes :
Modalités :

- Sur le site de la Ligue contre le cancer, comité de l'Essonne, avec paiement sécurisé en ligne par carte bancaire.
- Ou en mairie Monique Sallet à Mennecy, avec règlement par chèque sur place, à l'ordre de « La Ligue contre le Cancer-Comité de l'Essonne ».

Validations :

- L'inscription ne sera validée qu'après acquittement de la totalité des frais d'inscription, un reçu vous sera alors délivré.
- L'inscription à « On court pour vous » vaut adhésion expresse au présent règlement.
- Les dossards seront remis en Mairie Monique Sallet à Mennecy, du lundi au vendredi, du 03 octobre au 15 octobre 2016.

Article 5 : Les dossards

Afin de faciliter l'identification, chaque participant devra porter son dossard de façon lisible.

Article 6 : Récompenses

Ne s'agissant pas d'une compétition, il n'y aura pas de présence de système de chronométrage ni de classement en fonction du temps. Un indicateur de temps sera affiché à titre informatif.

Cependant, l'organisateur se réserve le droit de féliciter certains coureurs ou marcheurs en créant certaines catégories de participants.

Article 7 : Assurances

- Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et tous les participants à « ON COURT POUR VOUS ».

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

- Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 8 : Sécurité

L'organisateur s'engage à mettre en place un plan de sécurité respectant les critères énoncés pour ce type de manifestation. Le service médical est assuré par un organisme de protection civile et les parcours sont protégés par des « signaleurs ».

Article 9 : Droit d'image

Par sa participation à « ON COURT POUR VOUS », chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de « ON COURT POUR VOUS » en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et / ou arbitrales de tous pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Si un participant est opposé aux dispositions ci-dessus, il devra le signaler aux organisateurs afin de ne pas être assujéti à ces dispositions.

Article 10 : Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du dit règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.